



PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 17 Septembre 2025 à 17h30

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Président de la Commission : M. MICHOUX Johan

Présents(e) :

Mmes CHABANCE Marie-Claude – SCALMANA Karine

MM. AUGENDRE Stéphane - BERTON Gilles

Excusé : M. ALLEZARD Olivier

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

I – INFORMATIONS

Clubs :

- Courrier du club d'Henrichemont Menetou US qui demande, dans le cadre d'Octobre Rose, que leurs équipes Seniors de D2 et D4 puissent jouer exceptionnellement en rose leur rencontre de championnat le 12/10/2025.

⇒ **La Commission émet un avis favorable.**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

II – TIRAGES DES COUPES

La Commission des Coupes et Championnats procède aux tirages du 1^{er} Tour des Coupes du CHER – E. LECLERC et des Réserves - Robert FEIGENBLUM.

COUPE du CHER E. LECLERC

Tour n°1

DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025 – 15h00

Exempts : clubs inscrits de R1, R2, R3, D1, D2

(*) Brécy Es 1 (D4)

/

Nançay Neuvy Vz. Us 1 (D3)
ou Avord Fc 1 (D3)

Loire Val D'Aubois 1 (D3)

/

St Just Us 1 (D4)

(**) Marçais Es 1 (D3)

/

Graçay Genouilly Sp 1 (D3)
ou La Septaine Av 1 (D3)

(**) Moulins S/ Yèvre Us 1 (D4) ou Dun S/ Auron Us 1 (D3)	/	Le Subdray Fc 1 (D3) ou Chalivoy-Milon As 1 (D3)
(*) Parassy Fs 1 (D4) ou Soulangis As 1 (D3)	/	St Hilaire Asfr 1 (D3)
(*) Marmagne B. Bouy Es 1 (D3)	/	Herry Us 1 (D3) ou Torteron Rc 1 (D4)
(**) St Georges De Px As 1 (D4) ou Baugy As 1 (D3)	/	Bigny Vallenay As 1 (D3) ou St Georges /Prée Jsm 1 (D3)

(*) : les rencontres se joueront le 12 Octobre 2025
(**) : les rencontres se joueront le 26 Octobre 2025

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Coupe des Réserves - Robert FEIGENBLUM

Tour n°1

DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025 – 15h00

Exempts : clubs inscrits de D1,D2, C.2.L Foot 2 (D3), Massay Sc 2 (D3), Vignoux Cs 2 (D3), Argent Cs 2 (D4), Bigny Vallenay As 2 (D4), Dun S/ Auron Us 2 (D4), Ent. Chalivoy/Bengy 2 (D4), Foëcy Cs 2 (D4), Fussy St Martin Fc 2 (D4), Henrich Menetou Us 2 (D4), Nérondes Fc 2 (D4), Sancoins Es 2 (D4)

Charenton Us 2 (D3)	/	Bourges Fc 3 (D3)
E.B.S.V 2 (D3)	/	Avord Fc 2 (D4)
Aubigny S/ Nère Es 2 (D3)	/	Ste Solange Us 2 (D3)
St Just Us 2 (D4)	/	Vierzon Fc 4 (D3)
Les Aix Rians Us 2 (D3)	/	Vierzon Chaillot Sl 2 (D3)
Bourges Justices Es 2 (D4)	/	Mehun Ol 2 (D4)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

III – FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

La Commission :

Chaque semaine après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match seront passible d'une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « **La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.** »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « ***Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "[Amendes](#)".*** »

Considérant que l'article 12.4 et 12.5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « ***Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h.*** » et « ***Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.*** »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « ***Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "[Amendes](#)".*** »

Considérant que l'article 12.7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « ***En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "[Amendes](#)".*** »

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Procédures d'exception » dispose qu'« ***A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.*** »,

Considérant que l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F. rubrique « Sanctions » dispose que « ***Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'annexe 2 des Règlements Généraux.***»,

Considérant que l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « ***Les principales sanctions que peuvent prendre [...] les Commissions [...] des Ligues [...], à l'occasion de tout litige dont ils sont saisis ou pour toute infraction de quelque nature qu'elle soit, à l'encontre [...] de clubs ou groupements de clubs, sont les suivantes en dehors de celles visées aux articles ci-après ou figurant dans les différents statuts :***

- l'avertissement ; [...]
- l'amende ;
- la perte de matchs [...]

Par ces motifs :

Décide de maintenir les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. Avertissement avec rappel des articles,
2. Amende de 100€,
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et -1 point),

Précise que la 1^{ère} sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

La Commission :

Considérant l'échec de la FMI pour les rencontres départementales du 14/09/2025.

Date	Match	Analyse Feuille de Match
04/09/2025	Coupe du Cher – E. LECLERC Marmagne B. Bouy Es – La Guerche Ca	Feuille de match papier (problème serveur FFF)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

IV – EDUCATEURS D1-D2 - SAISON 2025/2026

ÉDUCATEURS D1 - Cabinet Sorcelle - Berry Assur

Nom du club	Nom de l'Educateur	Photo	N° Licence	Diplôme Obtenu	Année d'obtention	Répond aux obligations
Argent Cs	E'SILVA Agostinho		1000370308	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	22/06/2025	OUI
Aubigny S/ Nère Es	MILLON Mathieu		1011181885	(BEF) Brevet d'Entraîneur de Football	23/01/2015	OUI
Bourges Gazélec S.	THIBAUT Cyril		1082112222	(BMF) Brevet de Moniteur de Football	10/07/2023	OUI
Bourges Moulon Es 3	EL ASSRI Wahib		1082124201	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023	OUI
Bourges Portugais As 2	POUSSE Thomas		1020383525	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	06/12/2024	OUI
C.2.L Foot	DOMINGOS Cyril		538210516	Animateur Senior	20/09/2010	OUI
Les Aix Rians Us	CAZE Emmanuel		1052118808	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023	OUI
Massay Sc	THEVENIN Romaric		1032115713	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023	OUI
Sancoins Es	DEGRANGE Baptiste		2543470879	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023	OUI

St Florent Us	DARGHI Samir		1020581711	(CFSE) Module C.F.I - Seniors	à certifier	NON
Trouy Es 2	MARTIN Nicolas		1082117538	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023	OUI
Vierzon Chaillot SI	ROESCH Steven		1020582187	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	22/06/2025	OUI

ÉDUCATEURS D2 - CD 18

Nom du club	Nom de l'Educateur	Photos	N° Licence	Diplôme Obtenu	Année d'obtention	Répond aux obligations
A.S.I.E Du Cher	TAING Maly		1002145169	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	26/07/2025	OUI
Allouis Asl	JALLERAT Guillaume		1032119405	(BMF) Brevet de Moniteur de Football	05/07/2018	OUI
Bourges Gazélec S. 2	LY Ghislain		1012150391	engagement de suivi de formation (cf. PV CD du 26/08/2025)	/	NON
Bourges Justices Es	BONNIN Vincent		1052122511	(BEF) Brevet d'Entraîneur de Football	05/07/2018	OUI
Chapelloise As 2	NOWAK Frédéric		1000376804	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	23/08/2025	OUI
Colombiers Es	BRUNO Brunel		1010638442	/	/	NON
E.B.S.V	CLEMENT Nicolas		821831390	(BEF) Brevet d'Entraîneur de Football	17/06/2022	OUI
F.C.S.A.O 2	LATHENE Fabrice		1010886155	engagement de suivi de formation (cf. PV CD du 26/08/2025)	/	NON
Foëcy Cs	DA ROCHA TEIXEIRA Francisco		2545443624	/	/	NON
Fussy St Martin Fc	AOUSTIN Cyril		430629395	engagement de suivi de formation (cf. PV CD du 26/08/2025)	/	NON
Henrich Menetou Us	GARCIA Anthony		1425326062	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023	OUI
Léré Als	PETITPERE Loïc		1042117180	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023	OUI
Lury Méreau Usa 2	DA COSTA Fernand		1010324574	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023	OUI
Mehun Ol	PINTON Sébastien		821828978	(BEF) Brevet d'Entraîneur de Football	09/11/2017	OUI

Mehun Portugais Ol 2	CARNEIRO Pierre		2543468951	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	15/07/2024	OUI
Nérondes Fc	BONNET Bertrand		1020383805	Initiateur 2ème degré	16/04/2010	NON
St Doulichard Fc 2	DESABRES Frédéric		1011421505	(BEF) Brevet d'Entraîneur de Football	01/06/2017	OUI
St Florent Us 2	PINAULT Julien		1020761134	engagement de suivi de formation (cf. PV CD du 26/08/2025)	/	NON
St Germain As 2	GAUTHIER Richard		1020582099	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023	OUI
Ste Solange Us	MARTIN Laurent		1010324428	engagement de suivi de formation (cf. PV CD du 26/08/2025)	/	NON
Trouy Es 3	RICHETIN Sébastien		1011182175	(CFISE) Module C.F.I - Seniors	à certifier	NON
U.S.3.C	MOURAO Fabien		2544114302	(CFISE) Module C.F.I - Seniors	à certifier	NON
Vasselay St Eloy Fc	LE MOIGNE Stéphane		1020298360	/	/	NON
Vignoux Cs	ZITO Eddy		1062115751	(CCFISE) Certification C.F.I - Seniors	01/07/2023	OUI

Rappel :

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DU CHER : **OBLIGATIONS EN TERME D'EDUCATEUR**

Article 8

SANCTIONS SPORTIVES

Tout club qui ne satisfera pas aux obligations prévues aux articles 2 et 3 sera pénalisé comme suit :

- 1ère année d'infraction : L'équipe considérée ne pourra pas accéder à la division supérieure en fin de saison
- 2ème année d'infraction : L'équipe considérée ne pourra pas accéder à la division supérieure et le nombre de joueurs, titulaires d'une licence mutation, autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement supérieure, sera diminué de 2 unités en fin de saison
- 3ème année d'infraction : Rétrogradation en division inférieure de l'équipe concernée en fin de saison.

SANCTIONS FINANCIERES

Educateur non déclaré : par rencontre 58,00 €
Educateur non formé à l'issue de la saison : 399,00 €



V – **DÉCLARATION MATCHS AMICAUX**

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs du District que la procédure de déclaration d'un match amical pour les équipes évoluant dans un championnat est **obligatoire** (les rencontres entre clubs de districts doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du district concerné). **La déclaration d'un match amical est gratuite, sa non-déclaration est passible d'une amende de 105 € conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

Chaque club déclarant un match amical devra se servir du formulaire disponible sur le site internet du District intitulé : « **Déclaration de Matchs Amicaux** »

La Commission rappelle également aux clubs organisateurs, qu'ils sont tenus de faire remplir une **feuille de match** pour chaque rencontre amicale disputée. En cas de blessures ou d'incidents (exclusions, arrêt, ...), cette feuille de match doit être transmise dans les 48h00 maximum au service « Compétitions » du District du Cher de Football.

MATCHS AMICAUX

Rencontres déclarées : (cliquer sur les liens ci-contre)

- ⇒ **Seniors**
- ⇒ **U18 et U19**
- ⇒ **U16 et U17**
- ⇒ **U14 et U15**
- ⇒ **U12 et U13**
- ⇒ **U10 et U11**
- ⇒ **Seniors Féminines**



VI – TOURNOIS (cf. Article 23 des RG de la Ligue et de ses Districts complément de l'article 176 des Règlements Généraux de la F.F.F). **La déclaration d'un tournoi est gratuite, sa non-déclaration est passible d'une amende de 105 € conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.**

La Commission autorise les tournois ci-dessous rappelant que les rencontres de Championnats et/ou de Coupes fixées par le District restent prioritaires.

TOURNOIS

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs que l'organisation d'un Tournoi U7 n'est pas autorisée. Le club doit être en mesure de proposer une journée sous la forme d'un Rassemblement ou Plateau U7 sans compétition.

Tournois déclarés :

Mehun Ol : Tournoi Vétérans du 12/09/2025. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club auprès desquels ils sont licenciés.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football (secretariat@cher.fff.fr), dans les conditions de forme prévues des articles n°188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et n°38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,**
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 19h00.

Le Président de la Commission,



Johan MICHOUX

La Secrétaire de Séance,



Marie-Claude CHABANCE